

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015**

Présents

Alain CHATILLON, maire - Etienne THIBAUT, 1<sup>er</sup> adjoint - Pierrette ESPUNY, 2<sup>ème</sup> adjointe - Francis COSTES, 3<sup>ème</sup> adjoint, - Marielle GARONZI, 4<sup>ème</sup> adjointe - Michel FERRET, 5<sup>ème</sup> adjoint - Annie VEAUTE, 6<sup>ème</sup> adjointe - François LUCENA, 7<sup>ème</sup> adjoint - Odile HORN, 8<sup>ème</sup> adjointe - Michel BARDON - Léonce GONZATO - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Claudine SICHI - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD.

Absents excusés

Philippe GRIMALDI - procuration donnée à Francis COSTES  
Marc SIE - procuration donnée à Michel FERRET  
Thierry FREDE - procuration donnée à Etienne THIBAUT  
Patricia DUSSENTY - procuration donnée à Pascale DUMAS  
Ghislaine DELPRAT - procuration donnée à Odile HORN  
Brigitte BRYER - procuration donnée à Marielle GARONZI  
Maryse VATINEL - procuration donnée à Annie VEAUTE  
Christelle FEBVRE - procuration donnée à François LUCENA

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Etienne THIBAUT.

Le procès verbal de la séance du 20 novembre 2015 est adopté sans observation

-oOo-

**Décision modificative n° 2 de l'exercice 2015 du budget général de la commune**

**N° 001.12.2015**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2015, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 011 :		
article 61522 -	entretien de bâtiments	- 1 074 €
Chapitre 014 :		
article 7391171 -	dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 1 074 €
		_____
	Total dépenses de fonctionnement	0 €

Section d'investissement - Dépenses :

Chapitre 21 :		
article 2188 –	autres immobilisations corporelles	+ 100 000 €
Chapitre 23 :		
article 2315 -	installations, matériels et outillages	- 100 000 €
		<hr/>
	Total dépenses d'investissement	0 €

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n° 2 du budget général de la Commune.

---

**Vote du budget primitif 2016 de la commune et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

**N° 002.12.2015**

**Rapporteur :**  
**Alain Chatillon**

A la suite du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu lors de la séance du 20 novembre 2015 et après examen en commission des finances le 4 décembre dernier, le budget primitif pour 2016 et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ont été présentés par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif 2016 de la commune par :
  - 27 voix "pour" (vingt sept)
  - 2 "abstentions" (deux) S. BALESTAN - V. MAUGARD
  
- approuve le budget 2016 du service de l'eau par :
  - 26 voix "pour" (vingt six)
  - 3 "abstentions" (trois) S. BALESTAN - J.L. CLAUZEL - V. MAUGARD
  
- approuve le budget 2016 du service de l'assainissement par :
  - 26 voix "pour" (vingt six)
  - 3 "abstentions" (trois) S. BALESTAN - J.L. CLAUZEL - V. MAUGARD

---

## **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité- année 2016**

**N° 003.12.2015**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement de personnels en qualité d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ce type de recrutement est difficilement prévisible et est notamment dû à des surcharges de travail, à de nouveaux projets qui se mettent en place ou à l'animation ponctuelle dans des domaines comme la culture ou l'animation.

Ainsi, il est envisagé de créer :

- 5 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 5 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 5 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet,

Ces agents pourront être recrutés sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans la limite des éléments figurant ci-dessus,
- autorise monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

---

## **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – année 2016**

**N° 004.12.2015**

**Rapporteur :**  
**François LUCENA**

Monsieur François LUCENA rappelle qu'en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, une délibération de principe est obligatoire afin de prévoir le recours à des saisonniers ainsi que les crédits correspondants.

L'accroissement saisonnier d'activité peut être défini notamment à partir de trois situations :

- l'existence d'un service public saisonnier comme l'ouverture d'un établissement, la surveillance de la piscine, de la plage du bassin de Saint Ferréol ou l'existence d'évènements culturels,
- un surcroît de population saisonnière induisant une demande de service public local plus importante,
- le remplacement d'agents en congé afin d'assurer la continuité du service public.

A ce titre il est envisagé de créer :

- 5 postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet, titulaires du Brevet d'État de Maître Nageur Sauveteur (MNS), du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou du Brevet d'État d'Éducateur Sportif du 1<sup>er</sup> degré des activités de la natation (BEESAN) option Maître Nageur Sauveteur.
- 30 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ou non complet.
- 1 poste d'ASVP (assistant de surveillance de la voie publique) ou d'ATPM (assistant temporaire de Police Municipale) à temps complet ou non complet.

La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- autorise monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les limites figurant ci-dessus, à temps complet ou non complet sur des emplois non permanents du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2016 pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise monsieur le maire à constater les besoins concernés, à signer les arrêtés à intervenir ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées ci-dessus ainsi que par l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

---

**Mise à jour du tableau des effectifs**

**N° 005.12.2015**

**Rapporteur :**  
**François LUCENA**

La commune procède tous les ans à la mise à jour du tableau des effectifs en tenant compte notamment des avancements de grade des agents, des recrutements, des mutations ou du changement de quotité de temps de travail.

A ce titre, le tableau joint en annexe reprend les suppressions de postes.

Le comité technique paritaire qui s'est réuni le lundi 26 octobre 2015, a émis un avis favorable.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le nouveau tableau des effectifs joint en annexe.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

---

### **Délégation du conseil municipal à monsieur le maire en application des dispositions de l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales**

**N° 006.12.2015**

**Rapporteur :**  
**Etienne Thibault**

Dans le cadre du vote de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) promulguée le 7 août 2015, un certain nombre de dispositions concernant le fonctionnement quotidien des collectivités territoriales a été adopté.

Il s'agit en particulier de la délégation donnée par le conseil municipal à monsieur le maire pour les domaines limitativement énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui ont fait l'objet d'une délibération de la commune le 29 mars 2013.

Les articles 126 et 127 de la loi NOTRE donnent désormais la possibilité :

- de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (seule la création était autorisée auparavant),
- d'autoriser monsieur le maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans des conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Aussi, afin de faciliter le fonctionnement de l'administration communale, monsieur Etienne THIBAUT propose de donner délégation au maire pour :

- la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dont les opérations ont été inscrites au budget général et aux budgets annexes de la commune, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises sur ce fondement pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et aux conseillers municipaux en application de l'article L 2122-18 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation pourront être prises, en cas d'empêchement du maire, par l'élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L 2122-17 du CGCT.

Le conseil municipal sera informé des décisions prises lors de la plus proche séance à venir.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les modifications proposées ci-dessus.

---

## **Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**

**N° 007.12.2015**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Par courrier reçu en mairie le 21 octobre 2015, M. le Préfet a adressé à la commune le projet de SDCI conformément à l'article L 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce document fait suite à l'adoption de la loi n° 2015 - 991 du 7 août 2015 dont une des dispositions est relative au relèvement du seuil minimum de population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de 5 000 à 15 000 habitants, hors dérogations prévues par le texte.

Le législateur a également souhaité réduire le nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre EPCI ou entre EPCI et syndicats mixtes. Il y a donc une incitation au transfert des compétences syndicales vers les communautés ou vers d'autres syndicats aux périmètres plus larges.

Deux principes directeurs ont été retenus par les services de l'Etat pour élaborer ce projet :

- le renforcement des compétences des EPCI à fiscalité propre et l'élargissement de leur compétence,
- la rationalisation de la carte intercommunale grâce à l'établissement de critères de fusion et de dissolution de syndicats.

La commune n'est pas concernée par le nouveau seuil de population de l'EPCI auquel elle adhère dont la population est de 20 577 habitants. Il faut souligner qu'au niveau départemental, 16 EPCI ont l'obligation d'évoluer.

En revanche, le projet de SDCI prévoit la dissolution du syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute Garonne et la fusion du syndicat intercommunal pour le regroupement scolaire de Belesta, Le Falga, Juzes, Maurens, Mourvilles Hautes, Le Vaux et le SIVOM de Saint Félix. Il est indiqué que la fusion de ces

deux structures entrainera une meilleure rationalisation de l'exercice de leurs compétences sur le périmètre de la communauté de communes.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable à :

- la dissolution du syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne,
- la fusion du syndicat intercommunal pour le regroupement scolaire de Belest, Le Falga, Juzes, Maurens, Mourvilles Hautes, Le Vaux et le SIVOM DE Saint Félix Lauragais.

---

### **Rétrocession et transfert dans le domaine public de l'impasse du Sor**

**N° 008.12.2015**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

Par courrier en date du 4 septembre 2013, le maître d'ouvrage de l'opération de l'impasse du Sor a sollicité la commune concernant la rétrocession dans le domaine public de la voirie dénommée impasse du Sor.

Cette demande porte sur les parcelles cadastrées section ZO, n° 169 et 170, pour une surface de 2 278 m<sup>2</sup>. Elle représente un linéaire de voirie de 280 mètres.

L'emprise de cette impasse possède les caractéristiques techniques nécessaires pour être intégrée au domaine public communal.

Le classement de cette impasse, déjà ouverte à la circulation publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elle assure est, en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière, dispensé d'enquête publique.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de classer dans le domaine public communal l'impasse du Sor, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- autorise monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par le demandeur.

La rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Garrigues-Mas & Domingo-Planès, notaires à Revel.

---

### **Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales**

Par délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire a reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, il informe :

- de la fixation des tarifs et du plan de financement pour l'organisation d'un séjour pour 20 jeunes de 11 à 17 ans à Porta (Pyrénées Orientales) du 22 au 26 février 2016. Le financement est assuré de la façon suivante :
  - de 309 € à 515 € (suivant le quotient familial) par enfant à la charge des familles,
  - 440 € de participation de la CAF,
  - 1 910 € à la charge de la commune.
- de la rétrocession d'une concession funéraire à la commune par M. Robert BROUSTAUT pour un montant de 167,68 € correspondant aux 2/3 du prix payé, le dernier tiers restant acquis au bénéfice du CCAS
- de la modification des tarifs des droits de place au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- de la signature d'une convention entre la commune de Revel et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne portant sur la mission d'accompagnement au diagnostic de régime indemnitaire pour un montant de 2 875 €
- de la modification de la décision n° 006.04.2015 du 6 mars 2015 concernant la révision de la tarification de l'occupation du domaine public qui sera révisable annuellement au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation de l'ILC publié par l'INSEE
- signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour l'élaboration d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
- de la vente d'une concession cinquantenaire pour 2 places au nouveau cimetière à M. Roland VISENTIN pour un montant de 1 900 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire pour 2 places au nouveau cimetière à Mme Marta LOPES FERREIRA épouse ESQUIVEL pour un montant de 1 900 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire pour 2 places au nouveau cimetière à M. et Mme Jacques JULIE pour un montant de 1 900 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire pour 2 places au nouveau cimetière à M. et Mme Irénée SEBASTIEN pour un montant de 1 900 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire pour 6 places au nouveau cimetière à M. et Mme Raymond TEISSEYRE pour un montant de 2 850 €

\*\*\*